

NOMINATION

Par arrêté du Ministre des Finances du 8 septembre 1979 :

Monsieur Béchir Chouchane Ingénieur des Statistiques est désigné Conseiller-financier auprès du groupement des Industries de conserves alimentaires en remplacement de Monsieur Brahim Gotrane.

CONTROLEURS FINANCIERS

Par arrêtés du Ministre des Finances du 8 septembre 1979 :

Monsieur Ahméd Saâda, Chef de Service d'Administration Centrale au Ministère des Finances est chargé du contrôle financier auprès de la Société « Marbrerie de Thala » en remplacement de Monsieur Sadok Ben Mustapha.

Monsieur Habib Fkih, Chef de Service d'Administration Centrale au Ministère des Finances est chargé du Contrôle Financier auprès de la Société Industrielle des Textiles Réunies en remplacement de Monsieur Sadok Ben Mustapha.

Monsieur Habib Fkih, Chef de Service d'Administration Centrale au Ministère des Finances est chargé du Contrôle Financier auprès de la Société Industrielle des textiles en remplacement de Monsieur Sadok Ben Mustapha.

Monsieur Hassouna Djilani, Chef de Service d'Administration Centrale au Ministère des Finances est chargé du Contrôle Financier auprès de la Compagnie Générale de l'Electricité en remplacement de Monsieur Azouz Denguit.

Monsieur Naceur Toubi, Chef de Service d'Administration Centrale au Ministère des Finances est chargé du Contrôle Financier auprès de la Société « Les Carrières Tunisiennes » en remplacement de Monsieur Hassen Chemli.

Monsieur Mohamed Gara Ali Chef de Service d'Administration Centrale au Ministère des Finances est chargé du Contrôle Financier auprès de la Société « Industrie Maghrébine d'Aluminium » en remplacement de Monsieur Mohamed Haddad.

Monsieur Mohamed Habib Mzali, Inspecteur des Finances au Ministère des Finances est chargé du Contrôle Financier auprès de la Société « Les Platrières Tunisiennes ».

Monsieur Tejjeddine Bekir, Chef de Service d'Administration Centrale au Ministère des Finances est chargé du Contrôle Financier auprès de la Société Industrielle de Constructions Métalliques en remplacement de Monsieur Habib Frigui.

Monsieur Naceur Toubi, Chef de Service d'Administration Centrale au Ministère des Finances est chargé du Contrôle Financier auprès de la Société « Les Faïenceries Tunisiennes » en remplacement de Monsieur Hassen Chemli.

Ministère de l'Agriculture

EMPLOIS FONCTIONNELS

Décret N° 79-764 du 28 août 1979, modifiant et complétant le décret N° 75-758 du 18 octobre 1975, relatif aux emplois fonctionnels des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Nous Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi n° 72-66 du 1er août 1972, portant organisation de l'enseignement agricole;

Vu la loi n° 74-101 du 25 décembre 1974, portant loi des finances pour la gestion 1975 et notamment son article 66;

Vu la loi n° 78-65 du 12 juillet 1976, relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique;

Vu le décret n° 74-1066 du 30 novembre 1974, portant statut particulier des personnels de l'Enseignement Supérieur Agricole;

Vu le décret n° 75-758 du 18 octobre 1975, relatif aux emplois fonctionnels des établissements d'Enseignement Supérieur Agricole;

Vu l'avis des Ministres des Finances et de l'Agriculture;

Vu l'avis du Tribunal Administratif;

Décrétons :

Article Premier. — Les articles 3, 4 et 5 du décret sus-visé n° 75-758 du 18 octobre 1975 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau). — La nomination des agents à l'un des emplois fonctionnels suivants a lieu par décret sur proposition du Ministre de l'Agriculture.

- 1 — Directeur de l'Institut National Agronomique de Tunis
- 2 — Directeur de l'Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire
- 3 — Directeur d'Ecole Supérieure d'Enseignement Agricole ou de l'Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka.
- 4 — Directeur d'Etudes, de Travaux et de stages de l'Institut National Agronomique de Tunis ou d'une Ecole Supérieure d'Enseignement Agricole.
- 5 — Directeur d'Etudes, de travaux et de stages de l'Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire.

Article 4 (nouveau). — I — Le Directeur de l'Institut National Agronomique de Tunis est nommé parmi les fonctionnaires titulaires de l'un des grades suivants :

- Ingénieur Général
- Professeur de l'Enseignement Supérieur Agricole
- Ingénieur en Chef ayant au moins 2 années d'ancienneté dans ce grade.
- Maître de conférence de l'Enseignement Supérieur Agricole ayant au moins 2 années d'ancienneté dans ce grade.

Il bénéficie à ce titre des avantages de Directeur d'Administration Centrale.